

Le 02/05/08

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Le mercredi 7 mai 2008 à 20h 30 dans la salle des fêtes

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Informations du Maire
- 2) Actualisation maîtrise d'œuvre Travaux aménagement presbytère et annexe
- 3) Commission des impôts directs
- 4) Délégation du service public d'assainissement collectif
- 5) Heures supplémentaires du personnel communal
- 6) Concours du receveur ; attribution d'indemnités
- 7) Changement de délégué à Blangy Pont l'Evêque Intercom
- 8) Organisation du Marché aux fleurs
- 9) Questions diverses

### **Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de Le Breuil en Auge du mercredi 7 mai 2008**

L'an deux mil huit, le sept mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur David POTTIER, Maire.

Etaient présents : MM Testard, Bajard, et Guiot, Adjoint  
Mmes Candavoine, Dufeil et Hochet  
MM Breiner, Dubreuil, Elie, Lemarchand, Lépy, Sochon et Tiphagne, conseillers

Absent excusé : M. Bouty

Secrétaire de séance : M Dubreuil

#### **1) Informations du Maire**

- Concernant l'incendie de la Mairie, il est quasiment établi que l'origine du feu est électrique. Son origine se situe au départ du compteur situé dans la pièce en dessous de la salle du conseil. Ce secteur a pourtant fait l'objet d'importants travaux de mises aux normes en 2005. Une expertise judiciaire est ordonnée par l'assurance de la mairie pour déterminer précisément les responsabilités, sachant que l'installation électrique est récente. En attendant, un algeco est donc installé auprès de la salle des fêtes et permet l'accueil du public.

- A noter la création du site internet officiel de la commune : [www.lebreuilenaug.com](http://www.lebreuilenaug.com)

Il y a à ce sujet un important travail de contenu et d'actualisation du site. La participation de tous, et surtout des habitants sera souhaitable pour permettre à tous ceux qui sont reliés au réseau internet de pouvoir profiter des informations les plus récentes sur la vie de la commune.

- Les dates des événements de ce mois de mai : le marché aux fleurs le 11 mai, et le vide-greniers le 12 mai.

- Cérémonies du 8 mai :

10h : Dépôt d'une gerbe au pont du Breuil

10h15 : Cérémonie au monument aux morts.

- Déchetterie du Breuil en Auge

Des tôles amiantes ont été déposées en dehors des heures d'ouverture par une ou des personnes malveillantes qui ont forcé l'ouverture du dépôt. Les normes draconiennes en vigueur obligent l'intercommunalité, qui gère les déchetteries du Breuil en Auge et Pont l'Évêque à commander à une société spécialisée l'enlèvement de cette benne contaminée avant la réouverture prochaine du site.

## **2) Actualisation maîtrise d'œuvre travaux aménagement presbytère et annexe**

Considérant que la commission d'appel d'offre qui s'est réunie pour valider l'actualisation du marché de maîtrise d'œuvre représenté par monsieur Flin, architecte,

Considérant que le marché, suite à l'appel d'offre ouvert se monte à 511 307.02 € alors que le montant prévisionnel de travaux était de 285 675.00 €,

Considérant que cette hausse est due à l'augmentation des prix, à certains changements par rapport au projet initial (2 logements, annexe d'une surface plus importante...), les différentes études imposées par les bureaux d'étude et de contrôle,

Considérant que l'actualisation est assujettie aux variations de prix décrits au CCAP (ils ont été établis en valeur MO du marché), quelle est réalisé dans le cadre des délais contractuels prévus au CCAP, sans augmentation des délais partiels et du délai général,

Considérant que conformément à l'article II 2.1 du CCAP, l'avenant constituera une pièce contractuelle du Marché ; en conséquence, toutes les clauses du Marché et celles non contraires à l'avenant, resteront inchangées et seront applicables de plein a l'avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de porter la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 58 800.31 € HT au lieu de 32 852.63 €, soit une balance financière en plus value de 25 947.68 €.
- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant

## **3) Commission des impôts directs**

A la demande du maire, n'ayant pas le nombre de personnes suffisantes et extérieures au conseil, la commission est ajournée. Cette commission doit être complétée.

## **4) Délégation du Service public d'assainissement collectif**

### **DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le contrat de délégation du service public de la commune de LE BREUIL-EN-AUGE conclu avec la société VEOLIA EAU arrive à échéance le 31/12/2008.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1- à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de LE BREUIL-EN-AUGE au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public de la commune de LE BREUIL-EN-AUGE, le conseil municipal:

**DECIDE** du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif de la commune de LE BREUIL-EN-AUGE pour une durée de 12 ans.

Le marché avec la société Véolia se termine le 31 décembre 2008. Il faut donc procéder à un nouvel appel d'offres, conformément à la législation en vigueur.

Le conseil municipal approuve le renouvellement de ce type de contrat pour une période de 12 ans.

Il faudra donc procéder à la nomination de six membres pour la commission d'ouverture des plis.

## **DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur D. POTTIER, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis:

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).

- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

### **5) Heures supplémentaires du personnel communal**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le paiement des heures supplémentaires effectuées par le personnel communal pour nécessité de service.

### **6) Concours du Receveur Municipal ; attribution d'indemnités**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le décret 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur des Communes et des Etablissements Public Locaux,

**Vu** l'arrêté du 16 septembre 1983 publié au Journal Officiel du 27 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de préparation des documents budgétaires,

Décide

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

De prendre acte de l'acceptation du Receveur et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux plein,

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Patrick LINDET, Receveur Percepteur, à compter du 21 mars 2008,

D'accorder également à Monsieur Patrick LINDET, et dans les mêmes conditions, l'indemnité prévue par l'arrêté du 16 septembre 1983 au titre de l'aide et de l'assistance technique pour la préparation des budgets à compter de l'exercice 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'indemnités pour le concours du receveur lié à son aide pour l'élaboration du budget de la commune.

#### **7) Changement de délégué à Blangy Pont l'Evêque Intercom**

Considérant que Madame Hochet a émis le souhait, pour des raisons personnelles, de ne plus être déléguée titulaire de la communauté de communes Blangy Pont L'Evêque Intercom,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, de nommer Monsieur Emmanuel Dubreuil délégué titulaire en remplacement de Madame Catherine Hochet et Madame Catherine Hochet déléguée suppléant en remplacement de Monsieur Emmanuel Dubreuil.

#### **8) Organisation du marché aux fleurs**

Samedi 10 mai à 9h30, MM Guiot et Sochon procéderont au marquage au sol pour délimiter les emplacements des différents exposants pour le dimanche 11 mai.

#### **9) Questions Diverses**

Pas de questions diverses